Commission Formation et Vie Universitaire

Jeudi 27 juin 2019

Compte-rendu

1. **Informations générales**

Cécile Goï présente quelques points d’actualité.

* Parcoursup :
	+ Après le gel des candidatures pendant les épreuves du baccalauréat, le fonctionnement de la procédure principale a repris et la procédure complémentaire a commencé depuis le 25 juin. Seules deux formations sont aujourd’hui ouvertes (Lettres et LLCER Espagnol). Certaines formations ont déjà atteint voire légèrement dépassé leur capacité d’accueil (Management International et Droit français / droit allemand) en raison du petit surbooking que l’on opère pour l’ensemble des parcours pour faire face à la déperdition entre les candidatures et les inscriptions réelle.
	+ Deux inquiétudes demeurent sur une tension importante dans les filières de Psychologie et de Sciences de la vie où le nombre de candidats en attente est encore très élevé. L’université souhaiterait accueillir l’ensemble des candidats de l’académie en psychologie (dans la mesure où il n’y a pas d’autre filière dans l’académie Orléans-Tours) mais cela risque d’être difficile. Cécile Goï rappelle que la présidence a négocié avec le rectorat pour une baisse de la capacité d’accueil (600 en 2018-2019 >>> 500 en 2019-2020) en même temps que le maintien des 4 postes affectés l’an dernier. Pour l’ensemble de l’université, l’équipe présidentielle a négocié avec le ministère, via le rectorat, une dotation particulière pour l’augmentation des effectifs de L2 à la rentrée, suite à celle de l’année dernière. Cette augmentation de la dotation a permis le recrutement de 10 ATER sur l’ensemble de l’université.
* PARM : Parcours réussite Modulaire
	+ Cinq réunions d’information et de discussion ont été organisées par Cécile Goï et Sandrine Ferré (chef de projet) depuis février 2019, dans chacune des composantes + au Plat d’Etain. Un certain nombre de détracteurs du projet PaRM n’ont pas pu y participer et certains se sont manifestés auprès de Cécile Goï. Une réunion a donc été proposée à son initiative, à laquelle une vingtaine de personnes a participé. Plusieurs questions légitimes ont été débattues et Cécile Goï indique qu’elle partage certaines des positions exprimées : en effet, elle déplore elle aussi que la dotation de l’université soit aussi faible et que les efforts pour la faire augmenter restent vains depuis de nombreuses années. Elle précise qu’il est effectivement dommageable de devoir envisager des alternatives qui ne permettent pas de recruter sur des postes pérennes. Cécile Goï souligne que ce qui se rapproche le plus d’une dotation pérenne est un projet avec un financement important, sur dix ans, la durée la plus longue actuellement proposée par les PIA. A la suite de cette réunion, un compte-rendu circule qui n’a pas été soumis à Cécile Goï et dans lequel seraient mentionnées plusieurs erreurs (sur les contrats pédagogiques par exemple dont il est dit qu’ils ne concerneront que les « oui si », ce qui est érroné).
	+ Concernant l’engagement des enseignants- et enseignants-chercheurs dans le projet PaRM, lors de cette réunion, Cécile Goï et Sandrine Ferré ont rappelé que personne ne serait obligé de s’y engager. Les participants souhaitaient que ce point soit écrit : le présent compte-rendu permet donc de préciser par écrit que **aucune filière et aucun enseignant ne seront obligés de s’engager dans le projet PaRM**. **Ce compte-rendu sera transmis au CA qui validera à son tour cette précision.** Par ailleurs, l’engagement peut être à partiel ou à géométrie variable, en fonction des différents axes de PaRM (syllabus, accompagnement, FOAD, etc.).
	+ A ce jour, trois groupes de travail se sont mis en place dans les UFR de Sciences et Techniques, DESS et Lettres et Langues.
* Réforme de la Première année commune aux études de santé

Nous sommes en attente du décret, le texte définitif ayant été fixé le 20 juin. La réforme entrera en vigueur à la rentrée 2020 et concernera les étudiants dans Parcoursup dès l’automne 2019. Le travail de collaboration entre les UFR concernées (Médecine, Pharmacie, DESS ; Lettres et Langues, ASH et Sciences et Techniques) ainsi que l’école de maïeutique et les filières d’odontologie est bien avancé à Tours. Deux voies sont envisagées pour la filière MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie) qui s’inscriront dans la structuration modulaire qui est la nôtre :

* Une voie dite « majeure » MMOP avec un module de licence « ordinaire »
* Une voie dite « mineure » avec un module MMOP dans une licence « ordinaire »

Nous avons proposé une collaboration à l’université d’Orléans et la filière kiné pourrait entrer dans le schéma global, si le décret le permet.

Une présentation plus aboutie sera faite en CFVU à l’automne, lorsque le décret aura été publié.

1. **Vie de l’étudiant**
* Compte-rendu de la commission aides aux projets du Fonds de solidarité des initiatives étudiantes séance du 22 mars et 14 juin 2019.

Pascal Raoult présente les compte-rendu des deux réunions. Il informe la commission que les remarques formulées lors de la séance précédente sur la consultation des dossiers est en train d’être prise en compte. Les délais ont été allongés et la possibilité de regarder les dossiers en ligne est à l’étude.

Les compte-rendu sont adoptés à l’unanimité de élus dont 4 abstentions.

1. **Pédagogie :**
* Note d’instruction sur la gestion de la scolarité administrative et pédagogique des étudiants mineurs.

Cécile Goï indique que l’université de Tours inscrit une population d’étudiants mineurs (soit à la date de l’inscription et qui atteindront leur majorité dans le courant de l’année civile en cours, soit qui resteront mineurs toute leur 1ère année universitaire). Le nombre est élevé parmi les inscrits issus de CPGE mais pas exclusivement.

La présente note a pour objectif d’établir un cadrage des procédures et actes de gestion pour lesquels une autorisation parentale est requise tels que : les inscriptions administratives, la reproduction d’images, l’autorisation à prévenir les services de secours en cas d’accident, la communication des résultats, la question de l’assiduité en cours, la signature des conventions de stages ou autorisations de sorties en dehors des locaux de l’université…

Ce document permettra d’encadrer les réponses aux parents de connaître l’assiduité ou les résultats de leur enfant.

L’avis de la commission est favorable à l unanimité.

* Contrat Pédagogique pour la réussite étudiante

La loi Orientation et réussite étudiante a prévu la création d’un contrat pédagogique pour la réussite étudiante. Ce contrat devient obligatoire à la rentrée 2019, et entrera progressivement en vigueur, en commençant par les L1 dans un premier temps.

Afin d'informer au mieux l'étudiant et de lui permettre de bénéficier du parcours le plus adapté à son projet, à ses acquis et à ses compétences, les universités proposent, dans le cadre de son inscription pédagogique dans l’établissement, à chaque étudiant de conclure avec l’établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d’accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante:

- Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l’étudiant mentionnées à l’article 12 de l’arrêté du 22 janvier 2014 susvisé;

- Précise l’ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu’il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques;

- Définit les modalités d’application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l’article L. 612-3 du code de l’éducation;

- Enonce les engagements réciproques de l’étudiant et de l’établissement.

Sous la responsabilité de la direction des études, le contrat pédagogique pour la réussite étudiante permet ainsi de concilier, d’une part, le caractère national du diplôme et l’obtention des connaissances et compétences définies par l’acquisition des 180 crédits européens et, d’autre part, les caractéristiques du parcours personnalisé de l’étudiant.

Il constitue un engagement à visée pédagogique et est dépourvu de portée juridique. Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. **Le contrat pédagogique est contraignant sur le plan juridique uniquement pour les « oui-si ».**

Afin de gérer d’un point de vue fonctionnel les contrats, une solution logicielle est en cours de diffusion par l’Agence de Mutualisation des Universités et établissements. Le déploiement a pris un peu de retard, aussi une solution intermédiaire sera proposée aux filières prévoyant des « oui-si » à la rentrée, et le logiciel CONPERE sera proposé au reste des licences à l’automne. Par ailleurs, un agent sera, à la rentrée, chargé d’accompagner les composantes sur ces questions auprès des scolarités et directeurs d’étude avec le conseiller pédagogique de l’établissement.

La CFVU donne un avis favorable à l’unanimité.

* Note de cadrage Direction des études

En lien avec le contrat pédagogique, la loi ORE institue une direction des études en licence. En effet, Une « direction des études » assure dans chaque établissement la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

1. D’élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;

2. De l’adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l’étudiant ;

3. De contribuer à l’évaluation des dispositifs d’accompagnement.

Les établissements définissent les modalités d’organisation de la direction d’études et désignent notamment des directeurs d’études qui ont un rôle général de référent auprès des étudiants et une mission d’interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d’appui à la formation, ainsi que les observatoires de l’université.

Afin de favoriser la réussite des étudiants les directeurs d’études exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l’information et à l’accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur projet de professionnalisation. Les modalités de désignation des directeurs d’études comme la définition de leur périmètre d’action sont définies par les établissements.

Le cadrage a été réalisé par le conseiller pédagogique et le Centre d’Accompagnement à la Pédagogie pour les enseignants, et a été préalablement présenté aux quatre composantes concernées, afin de discuter et amender le document. La version présentée ici est donc le fruit des discussions préalables. Cécile Goï soumet le document à l’approbation de la CFVU qui est favorable à l’unanimité.

* Note de cadrage période de césure

Suite à la promulgation d’une nouvelle circulaire, la note de cadrage relative à la période de césure a été mise à jour.

Cette circulaire rappelle les différentes formes de césure et précise particulièrement les conditions requises pour effectuer un stage dans le cadre de la césure. Elle reprend par la suite les différents points de la précédente. La CVFU est unanimement favorable.

Modalités de Contrôle des Connaissances de licence

La mise en place de la loi ORE et de l’arrêté du 30 juin 2018 relatif à la licence a induit une modification des modalités de contrôle de connaissances de ce diplôme.

Il a ainsi été inséré un article relatif au contrat pédagogique ainsi qu’un paragraphe concernant les dispositifs d’accompagnement personnalisés proposés à l’étudiant.

Les modalités de contrôle de connaissances peuvent donc être adaptées en fonction des parcours de formation personnalisés. En conséquence, l’annexe concernant les régimes spéciaux d’étude a également été mise à jour.

L’article 6 a également été modifié. Il a été introduit la validation obligatoire des crédits ECTS obtenus par un étudiant dans son établissement d’origine pour une formation de la même mention dans son nouvel établissement.

Un nouvel article (art.10) concernant la validation de la licence professionnelle a été inséré. Cet article reprend les termes de l’article 10 de l’arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle.

Certains membres de la CFVU ont fait remonter en amont de la séance des propositions d’améliorations du document qui ont été insérées et sont proposées à l’ensemble des élus.

La CFVU est favorable à l’unanimité.

* Modalités de Contrôle des Connaissances de master

Les modalités de contrôles des connaissances en place depuis plusieurs années ne correspondaient plus au souhait ou pratique des composantes. Afin de prendre en compte ses demandes, une amélioration du document est proposée.

La modification principale porte sur la validation d’un semestre comportant un stage ou un mémoire d’initiation à la recherche, elle est modifiée comme suit :

Pour les semestres prévoyant un mémoire d’initiation à la recherche ou un stage d’une durée supérieure à 2 mois, la validation du semestre se fera à condition que l’étudiant ait obtenu :

* une note supérieure ou égale à 10/20 au stage ou au mémoire individuel ;
* une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l’ensemble constitué des autres unités d’enseignement pondérée par les coefficients.

Cette modification réintroduit la compensation entre toutes les unités d’enseignement du semestre et permet donc l’affichage de la moyenne sur les documents transmis à l’étudiant. Elle conserve également l’obligation d’obtention des enseignements pédagogiques en plus du stage et ou mémoire.

Il est également précisé que le calcul de la mention du master s’effectue sur la base de la moyenne des 4 semestres affectés d’un coefficient 1.

La CFVU donne un avis favorable avec une abstention.

* Cahier des charges de l’UE Compétences, Engagement, Réflexion Citoyenne, Pratiques (CERCIP)

Comme c’était le cas pour les Unités d’enseignement d’ouverture, un groupe de travail issu de la CFVU s’est réuni pour faire un bilan du CERCIP. Le bilan figure en pièce jointe notamment sur la répartition des étudiants entre les différentes actions proposées. Il a été rappelé que la répartition des CERCIP sur les différents semestres devaient être harmonieuses, et malheureusement, cette préconisation n’a pas été collectivement respectée, on doit prévoir 1000 propositions de CERCIP de plus au semestre 2 qu’au semestre 1, ce qui pose un problème d’offre de formation et d’organisation.

Le bilan a fait apparaître le caractère impératif du respect des créneaux horaires des cours (jeudi après-midi banalisés entre 13h30 et 16h30).

La nouvelle version du cahier des charges prend en compte quelques améliorations pour l’année prochaine. Par ailleurs, il est accepté qu’à titre exceptionnel et argumenté, 4 enseignants puissent se partager un cours de Réflexion citoyenne (RCI).

En séance, un débat s’ouvre sur la possibilité que les étudiants travaillent de manière collective sur le dossier à rendre pour les RCI. Cette proposition est finalement abandonnée. L’enseignant pourra à sa convenance opter pour un examen sur table ou un rendu via CELENE. En revanche, il est décidé que le dossier ne pourra pas excéder deux pages.

La CFVU poursuit en examinant l’offre de formation proposée pour l’an prochain. Deux propositions ne répondent pas totalement aux exigences du cahier des charges, les porteurs vont être contactés afin qu’ils puissent apporter les corrections nécessaires, et sous réserves des ces corrections, les cours pourront ouvrir à la rentrée.

La CFVU émet un vote unanime sur le cahier des charges et les propositions de RCI (sous réserve des corrections à apporter à deux RCI).

* Faculté de pharmacie
* Modifications de maquettes et MCC des diplômes d’études de Pharmacie

Ces modifications sont une mise en conformité avec le cadre national régissant les études de pharmacie.

Elles sont validées moins deux 2 votes contre et 5 abstentions.

* ESPE
* Masters Métiers de l’Enseignement, de l’éducation et de la formation, second degré : modifications des Modalités de Contrôle des connaissances des Unités d’Enseignements communes des maquettes

Il s’agit d’une mise en conformité des unités d’enseignements communes des maquettes des masters Métiers de l’Enseignement, de l’éducation et de la formation, second degré entre les universités de Tours et Orléans.

La CFVU donne un accord à l’unanimité.

* Faculté de lettres et langues
* Licence Langues étrangères appliquées – proposition de création d’un parcours philologie avec l’université de Bochum

Il s’agit de permettre à des étudiants de LEA de bénéficier d’un échange avec l’université de Bochum. Une maquette particulière a été prévue pour plus de clarté, introduisant des cours communs avec la licence de lettres afin de préparer les étudiants. Pour alléger la maquette déjà conséquente, l’exigence d’une langue C a été retirée.

La proposition est acceptée à l’unanimité de la CFVU.

* Proposition d’attribution d’ECTS spécifiques pour les enseignements suivis par les étudiants d’échange

Il s’agit ici de répondre à une problématique déjà soulignée en CFVU pour les étudiants en mobilité dont la langue habituelle de travail n’est pas le français. Ils ont donc besoin de davantage de temps de travail personnel. Les ECTS devant rendre compte du temps de travail de l’étudiant, un tableau de correspondance entre le nombre d’ECTS habituellement attribués et ceux concédés aux étudiants en mobilité Erasmus a donc été préparé pour Lettres et Langues, UFR principalement concernée.

Soumis au vote, il est approuvé à l’unanimité.

* Faculté des sciences et techniques et Ecole polytechnique universitaire de Tours

Diplôme inter-universitaire « Enseigner l’informatique au lycée » et convention afférente.

Ce DIU « Enseigner l’informatique au lycée » est une formation visant à accompagner des futur·e·s enseignant·e·s d’informatique dans l’acquisition des connaissances et compétences minimales nécessaires à l’enseignement de la nouvelle spécialité NSI, Numérique et sciences informatiques en classes de 1re et de Terminale, dans le cadre de la réforme du lycée. Le DIU est un diplôme national, dont la mise en place est en cours dans un ensemble d’universités, avec au moins une proposition par région académique. Elle vise aussi à proposer aux enseignants s'engageant dans une formation approfondie en informatique une reconnaissance de leur investissement, en leur délivrant un Diplôme Inter Universitaire (DIU), qui attestera du même niveau de compétences quelle que soit l'université où cette formation aura été validée. Cette formation est pour l’instant ouverte aux enseignants dont la discipline principale est en mathématiques. À court terme, une formation initiale dans les mêmes conditions que pour les autres disciplines sera indispensable pour pérenniser un enseignement de qualité de l'informatique. Ce DIU a été mis en place tout d’abord en partenariat entre l’université d’Orléans et le rectorat puis l’université de Tours. Orléans accueillera deux groupes d’enseignants et Tours un groupe, avec 5 périodes de formation : 2 en 2018-2019 et 3 en 2019-2020.

Ce DIU donne lieu à l’établissement d’une convention entre l’université et le rectorat.

La CFVU donne une approbation à l’unanimité.

4. Conventions

* Faculté de médecine
* Convention de partenariat relative à l’organisation d’un diplôme d’université français concomitant avec un certificat d’enseignement complémentaire tunisien de l’université de Sousse.

Cette convention est le complément d’un DU adopté lors d’une CFVU précédente. La convention ne soulevant aucune question, elle est adoptée à l’unanimité.

* Faculté de droit, d’économie et des sciences sociales
* Convention relative aux modalités de coopération du master économie internationale, master co-accrédité entre les universités de Tours et Orléans

Cette convention a pour but de fixer les modalités de coopération entre les universités de Tours et Orléans concernant le master Economie internationale et plus précisément sur :

-la direction du diplôme

-le déroulement des enseignements entre le M1 et le M2 et la gestion des inscriptions administratives et pédagogiques

-dossiers de sélection et demandes d’inscription

-répartition des enseignements entre Tours et Orléans.

- partage de l’ensemble des coûts et des recettes liés aux deux années de formation. (le nombre d’heures en présentiel, en première année à Orléans, est plus important que celui effectué en deuxième année à Tours)

- Le budget du Master est établi dans sa globalité (sur les deux années pris ensemble) avec les principes suivants :

1. d'une part, les recettes de chacune des universités sont recensées et agglomérées : inscriptions, contrat de professionnalisation, apprentis, taxe d'apprentissage si celle-ci est fléchée,
2. d'autre part, les dépenses de chacune des universités sont recensées et agglomérées : coûts du matériel, déplacements
3. enfin, l'ensemble est partagé à parts égales entre les deux universités et celle qui aura déboursé le moins reversera le complément à l'autre
* IUT de Tours
* Convention relative aux modalités de la mise en place d’un centre de passage d’examen du test d’évaluation de la certification Bureautique et compétences digitales (TOSA)

La certification TOSA est destinée à tous ceux – étudiants, demandeurs d’emploi ou salariés – qui veulent certifier leur niveau de compétence sur les outils informatiques professionnels pour les valoriser au sein de l’entreprise. Le TOSA peut être intégré sur un CV et est déterminé à l’aide d’une méthode de scoring scientifique.

La certification doit se passer en condition d’examen dans un centre habilité ou en ligne.

L’évaluation se présente de la façon suivante :

•   35 questions

•   Durée limitée à 60 minutes

 •   Les questions peuvent prendre la forme d’une vidéo, d’une capture d’écran ou bien d’un texte.

•   Les réponses peuvent prendre de très nombreuses formes : ouvertes, QCM, relier ou classer des éléments, glisser/déposer, choisir des réponses dans une ou plusieurs listes, voir même utiliser un logiciel (question de manipulation).

•   Le résultat est délivré immédiatement après le passage de la certification. Le certificat est quant à lui délivré après contrôle des équipes du déroulement de l’épreuve par email dans les 5 jours ouvrés suivants

•   Les scores sont compris entre 1 et 1000 et positionne le candidat de débutant à expert

•   La validité du test est de 2 ans

C’est une formation éligible au CPF et inscrite au répertoire spécifique de France compétences.

La CFVU donne un avis favorable à l’unanimité

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée.